



VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

—
République Française
Département des Yvelines

—
Décision du 23 MAI 2023 n°23/057
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

—
Objet :
Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture /
Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Ile-

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 26°,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 26° permettant au Maire de « *demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions* »,

Vu le projet « la culture s'invite dans l'espace public » initié par la Ville de Houilles,

Considérant que la DRAC Ile-de-France, a reconduit son dispositif « Été culturel » pour accompagner les établissements culturels, associations et collectivités territoriales dans la mise en œuvre de projet artistiques sur l'été 2023, afin de proposer une offre culturelle de proximité à destination des personnes ne partant pas en vacances,

Considérant que le projet « la culture s'invite dans l'espace public » porté par la Ville de Houilles répond aux objectifs de l'opération « Été culturel 2023 » et lui permet de solliciter une subvention auprès de la DRAC Ile-de-France,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE SOLLICITER**, pour le projet « la culture s'invite dans l'espace public », une subvention de 7 000 € auprès de la DRAC Ile-de France dans le cadre de l'opération « Été culturel 2023 en Ile-de-France »,

Article 2 : **DE SIGNER** tout acte relatif à l'attribution de cette subvention et, plus généralement, d'effectuer toutes les démarches s'y rapportant.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les recettes sont prévues au budget

Accusé de réception en préfecture 078-217803113-20230523-DM23-057-AI Date de télétransmission : 23/05/2023 Date de réception préfecture : 23/05/2023

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

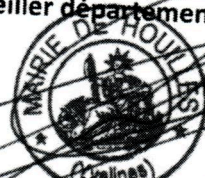
Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR. délivré le : 23 MAI 2023

Publication effectuée le : 23 MAI 2023

Exécutoire ce jour : 23 MAI 2023

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



JURCH CHAMBON